QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

La redevance incitative est la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets.

Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères seront payantes (sacs noirs)

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations

La TEOM sera supprimée

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour :

- Répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015
- Réduire la quantité de déchets enfouis
- Encourager à mieux trier les déchets
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement et le développement de nouvelles filières de recyclage.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

La redevance incitative se compose :

D'une part fixe :
un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité ...)

+ un forfait de base qui comprend le nombre de levées de bacs ou d'ouverture des bornes de dépôts.

Et d'une part variable :
pour l'enlèvement des déchets au-delà du forfait.





À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

La mise en place de la redevance incitative se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne. Le déploiement est programmé en 3 temps : 1er janvier 2021, 1er janvier 2022, 1er janvier 2023



Une mise en place progressive précédée d'une année pédagogique

LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

POUR LES USAGERS

ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager doit être connu du SMD3. Des enquêteurs de terrain récoltent certaines informations telles que l'identité, l'adresse, le nombre de personnes dans le foyer...
Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'un badge pour la collecte en point d'apport volontaire qui lui permet également d'accéder en déchèterie.

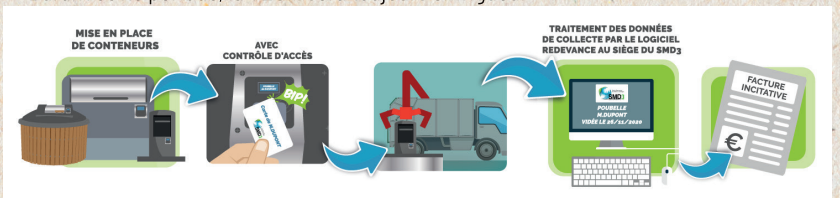
ÉTAPE 2 : LA COLLECTE

Collecte en apport volontaire : en passant son badge devant un lecteur positionné sur le conteneur, l'usager ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.

ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'usager reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle. Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

L'objectif est celui d'une transition en douceur entre les deux modes de facturation. Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des 6 premiers mois de fonctionnement du nouveau système afin d'indiquer aux usagers le montant qu'ils auraient payé et leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements pour maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.





Exemple d'une station complète de bornes aériennes permettant le dépôt de 4 flux de déchets : les ordures ménagères, les recyclables (en vrac), le carton, et le verre.

LA GRILLE TARIFAIRE PROVISOIRE

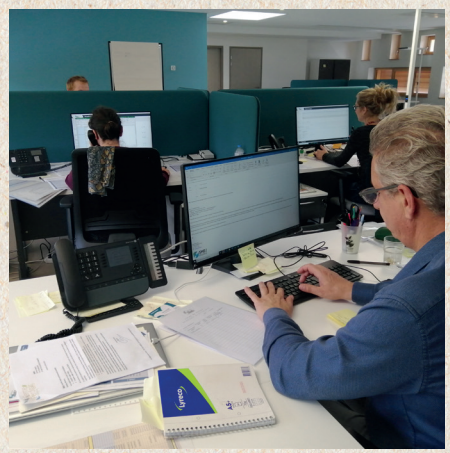
Les tarifs définitifs seront votés fin decembre 2020 à l'issue de l'année pédagogique. voici une estimation pour les foyers les plus présents sur le territoire.



	COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	
	24 Ouvertures	48 Ouvertures
ABONNEMENT	Entre 80 € et 100 €	Entre 80 € et 100 €
FORFAIT	Entre 65 € et 80 €	Entre 130 € et 150 €
TOTAL PAR AN	**Entre 145 € et 180 €**	**Entre 210 € et 250 €**
PART VARIABLE	1 ouverture supplémentaire = entre 3 € et 4 €	

UN NOUVEAU SERVICE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Le SMD3 a créé un service entièrement dédié aux relations aux usagers.



Le centre d'appels est votre interlocuteur privilégié pour :

- Signaler les changements (déménagements, personnes composant le foyer...)
- Signaler un matériel défectueux (bacs détériorés, badges défectueux...)
- Obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets ...
- Répondre à toutes les questions pratiques

SERVICE RELATIONS USAGERS :

09 71 00 84 24 (appel non surtaxé) / service.usagers@smd3.fr

www.smd3.fr

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne